



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

Noisiel, le 13 septembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les collectivités d'Île-de-France et la gestion des déchets ménagers et assimilés

Une dizaine de communes et syndicats, répartis dans quatre départements de la région d'Île-de-France¹, ont été retenus par la chambre régionale des comptes pour former un échantillon d'organismes à vérifier dans le cadre de l'enquête menée par les juridictions financières sur les collectivités locales et la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Après sélection des exemples pertinents, trois communes franciliennes, Paris, Châtillon et Dugny, se retrouvent dans les collectivités citées au rapport public thématique de la Cour.

L'objet de l'enquête a été, à la suite d'un précédent travail publié en 2002, de renouveler le regard des juridictions financières sur la gestion des DMA eu égard à l'apparition de nouveaux enjeux liés à des normes plus exigeantes et à des préoccupations environnementales, en particulier en matière de prévention de la production de déchets et au recyclage et à la valorisation de ceux-ci.

Trois questions cherchaient des réponses :

- dans quel contexte les collectivités doivent-elles gérer les déchets ?
- l'organisation, les coûts et leur financement sont-ils satisfaisants ?
- les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs ?

Pour l'Île-de-France, où la planification des équipements est réalisée au niveau de la Région, le traitement des déchets ménagers est assuré par des établissements publics spécialisés, la collecte, si elle commence à être gérée au niveau de regroupements intercommunaux, restant encore largement gérée au niveau communal.

A ce niveau, dans le cas de la commune de [Châtillon](#) (Hauts-de Seine), l'organisation de l'intercommunalité atteint une grande complexité. En effet, à la commune, qui confiait le traitement et la valorisation de ses déchets à un syndicat intercommunal qui lui-même le confiait à un autre, s'est substituée une communauté de commune, ce qui implique désormais quatre échelons de responsabilité dans la gestion des DMA. Ce même schéma se retrouve, dans un cas non cité au rapport public, dans certains secteurs de Seine-Saint-Denis.

Quant à l'amont de la chaîne des déchets, la collecte, la plupart des collectivités la font réaliser par des entreprises avec qui elles passent des marchés publics. Elles doivent alors exercer des contrôles sur les prestations réalisées (notamment les justifications de la qualité de la collecte, des quantités ramassées et du coût facturé), ce qu'elles font peu comme cela a été relevé à [Dugny](#) (Seine-Saint-Denis).

Pour la connaissance du coût, dont il a été observé dans le cadre de l'enquête nationale qu'il reste orienté à la hausse malgré une relative stagnation des quantités collectées, elle reste mal maîtrisée par les collectivités,

¹ Les villes de Paris, Châtillon et Dugny, le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (le « [SITOM 93](#) »), le syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets ménagers de la région de Sarcelles (le « [SIGIDURS](#) ») ainsi que la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (la « [CAMY](#) »)..

faute de méthode bien établie malgré les recommandations, au travers de la matrice ComptaCoût, de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ainsi, à [Paris](#), la vérification menée par la chambre a rencontré trois modes de calcul, destinés à l'un à alimenter le compte administratif de la commune, l'autre l'état spécial à annexer à ce document et le dernier, enfin, le rapport annuel de la direction de la propreté et de l'eau. Leurs résultats, divergents, comptabilisés différemment d'une année l'autre, ne permettent pas d'assurer une information fiable sur l'équilibre du service. Ainsi, une même année, un document pouvait faire apparaître un excédent et l'autre constater un déficit.

Par ailleurs, la connaissance des quantités y reste incomplète. Ainsi, pour les déchets d'activités économiques, leur gisement était évalué à environ 900 000 tonnes, dont 400 000 étaient collectées en même temps que les ordures ménagères. Mais, faute d'identification assez précise, seuls 125 000 étaient l'objet d'une facturation spécifique liée à l'application de la redevance spéciale spécifique à la collecte par le service public des déchets d'activités économiques.

Un autre type de collecte reste problématique à Paris et dans ses environs : celui des déchets du réseau de transports (RATP notamment), où des sujétions techniques particulières, en particulier de stockage, gênent la valorisation des déchets, les tentatives de collecte sélective s'accordant mal avec le rythme du ramassage.

Plus globalement, le rendement des unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) reste encore trop faible pour que leur utilisation soit classée comme une opération de valorisation au sens des directives européennes. En effet, en Ile-de-France, seules 3 UIOM sur 19 atteignent le seuil minimal requis de 60 %.

Le stockage des déchets pose aussi problème, les capacités disponibles d'enfouissement étant concentré dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise (soit 2,9 sur 3,4 M tonnes de capacité annuelle disponible en 2008), posant à terme la question du sort des déchets non valorisables par recyclage ou production d'énergie, donc à stocker durablement en respectant le principe de proximité qui interdit de les « exporter » en dehors de la Région.

Ces difficultés, notamment, de connaissance des coûts, d'articulation entre compétences des collectivités, de suivi des contrats ou de traitement des déchets collectés se retrouvent sur l'ensemble du territoire national, conduisant la Cour à formuler plusieurs recommandations visant à améliorer l'efficacité et l'efficacé des politiques menées par les collectivités locales et leurs groupements compétents pour l'élimination des DMA. Le principe qui les sous tend est que des progrès significatifs, qui demeurent indispensables, ne seront possibles que par une **implication accrue et mieux concertée de l'ensemble des acteurs concernés au plan local**.

- 1. Améliorer, à tous les niveaux, la connaissance des coûts et des performances du service public d'élimination des DMA pour améliorer la gestion et renforcer la transparence**
- 2. Rendre la planification départementale ou régionale plus opérationnelle**
- 3. Renforcer les pouvoirs d'arbitrage des préfets sur les plans départementaux de prévention et de gestion**
- 4. Clarifier divers aspects relatifs aux compétences et à la nature juridique du service (service public industriel commercial versus service public administratif)**
- 5. Définir des modes de financement davantage centrés sur le principe « pollueur payeur » et permettant de responsabiliser les usagers**

Contact presse : Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

6, cours des roches
BP. 226 – Noisiel
77441 – Marne La Vallée cedex 2

Téléphone : 01 64 80 88 88
Télécopie : 01 64 80 87 04

CRCidfcom@idf.ccomptes.fr